

République Française  
\*\*\*\*\*  
Département de l'Aube

PROCES VERBAL  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL  
Commune de Bar-sur-Aube

\*\*\*\*\*  
SEANCE DU 13 DECEMBRE 2022

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
27	18	18 +5 pouvoirs

Date de convocation 7 décembre 2022
Date de publication 15 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Conseil municipal dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Philippe BORDE**, maire.

Présents : **Michel AUBRY, Claudine BAUDIN ERARD, Evelyne BOCQUET, Philippe BORDE, Angélique CHEVRE, Marie-Agnès CRESPIN PAIS DE SOUSA, Anita DANGIN, Simone DEVAUX, Bruno LORILLERE, Pierre Frederic MAITRE, Jean-Pierre NANCEY, Pascale PETIT, Mélanie SIGNORY, Mickaël VAIRELLES, Isabelle VAN-RYSEGHEM, Karine VERVISCH, Serge VOILLEQUIN, Lucienne WOJTYNA.**

Absents : **Raphaël DA CRUZ, Pierre MARY, Katty CLAYES TAHKBARI, Raynald INGELAERE.**

Représentés : **Jean-Luc DEROZIERES par Anita DANGIN, Emmanuel PROVIN par Bruno LORILLERE, Régis RENARD par Claudine BAUDIN ERARD, Marie-José ROY-DECHANET par Lucienne WOJTYNA, Jean-Baptiste SCHREINER par Mélanie SIGNORY.**

**Madame Simone DEVAUX** a été nommée secrétaire de séance.

Le quorum (plus de la moitié des 27 membres), atteint, la séance est ouverte.

**Ordre du jour :**

- 01\_13122022 - 01.PROCES VERBAL DU 08-11-2022
  - 02\_13122022 - 02.DM 2 - BUDGET GENERAL
  - 03\_13122022 - 03.AJUSTEMENT COMPTE 1068
  - 04\_13122022 - 04.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE SNMB
  - 05\_13120202 - 05.BUDGET GENERAL-OUVERTURE CREDITS INVESTISSEMENT 2023
  - 06\_13122022 - 06.ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1ER JANVIER 2023
  - 07\_13122022 - 07.DEROGATIONS REPOS DOMINICAL COMMERCES DE DETAIL 2023
  - 08\_13122022 - 08.PERSONNEL COMMUNAL – ORDRE DE MISSION PERMANENT
  - 09\_13122022 - 09.PROPOSITION D'INTEGRATION D'ITINERAIRES DEDIES A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE AU PDIPR
  - 10\_13122022 - 10.COURTS DE TENNIS COUVERTS - APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET ATTRIBUTION DES MARCHES
  - 11\_13122022 - 11.CONVENTION PARTENARIAT OSA-SAISON 2022-2023
  - 12\_13122022 - 12.MISE EN PLACE DU PASS CULTURE
- Questions diverses

En préambule du conseil, Monsieur le Maire tient à présenter et à féliciter Madame Laura MANSUY la gérante du commerce LM Beauté qui a reçu le prix Initiative Aube de la ville de Bar sur Aube.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE présente l'association Initiative Aube créée en 1999 qui propose sur le département des prêts d'honneur (pour un euro prêté par Initiative Aube, les banques prêtent 7.5 euros) et organise tous les ans des concours pour la création et la reprise d'entreprise : 20 000 euros ont ainsi été accordés en 2022. Depuis 2009, la ville de Bar-sur-Aube s'associe à Aube Initiative pour le prix de la ville de Bar-sur-Aube. La CCRB a également ce partenariat depuis 2018.

Le dossier de Madame MANSUY a été sélectionné pour le prix 2022 parmi 11 dossiers.

Madame Karine VERVISCH se dit satisfaite que ce soit Madame MANSUY qui ait été lauréate car son projet est intéressant et elle avait déjà une entreprise sur Troyes et elle a choisit Bar sur Aube pour développer son activité.

Madame MANSUY se dit émue par ce prix et présente ses remerciements. Elle explique avoir créé son entreprise en 2014 sur Troyes et Lusigny puis s'être implantée à Bar sur Aube. Elle expose les prestations qu'elle propose à savoir ongles, épilation, épilation à lumière pulsée, soins du corps et elle loue également une salle à une collègue qui propose du maquillage semi-permanent.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE précise que c'est la société Bandini films qui a gagné le prix de la CCRB parmi 17 dossiers présentés.

Madame Simone DEVAUX est élue secrétaire de séance.

**N° de délibération : 01\_13122022**

**N°01 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2022**

**Rapporteur : Monsieur Philippe BORDE**

Monsieur le Maire rappelle que depuis le 1er juillet 2022 est entrée en vigueur la réforme des règles de publicité, et de conservation des actes pris par les communes et les EPCI, introduite par l'ordonnance n° 2021-1310 et le décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021. Selon l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités territoriales nouvellement modifié, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le procès-verbal de la réunion de Conseil Municipal en date du 8 novembre 2022.

**N° de délibération : 02\_13122022**

**N°02 : DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET GENERAL**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

Compte-tenu de la nécessité de modifier le budget pour intégrer des recettes et des dépenses non prévues initialement, il convient de passer une décision modificative afin de procéder aux modifications de crédits.

Monsieur le Maire précise que cette décision modificative permet d'intégrer les recettes et les dépenses liées aux décisions prises lors du conseil municipal précédent notamment l'opération de relamping LED de l'ensemble des mâts d'éclairage public et les travaux au sein du cinéma avant sa réouverture. Il ajoute que pour le fonctionnement, il a été intégré des

recettes supplémentaires et que ces crédits ont été répartis sur les deux principaux postes de dépenses.

Madame Angélique CHEVRE demande si un vote n'est pas nécessaire concernant les travaux au cinéma. Monsieur le Maire indique que le contrat de location a été approuvé lors du précédent conseil municipal et que le plan de travaux avant la réouverture avait été exposé aux élus. Il précise que les travaux réalisés, comme cela avait été exposé concernent essentiellement la mise en accessibilité PMR, des travaux de plâtrerie et de peinture ainsi qu'une opération de grand nettoyage. Madame Angélique CHEVRE interroge sur la nécessité d'un appel d'offre pour réaliser ces travaux. Monsieur le Maire expose que, par type de travaux, il est possible de passer des marchés sans mise en concurrence dans la limite de 90 000 euros depuis le COVID. Il ajoute que, si ce montant plafond n'était pas atteint pour chaque corps de travaux, des consultations ont cependant été réalisées malgré la contrainte principale à savoir trouver des entreprises disponibles immédiatement. Il profite de cette opportunité pour remercier Franck VUILLE, Responsable des services techniques, pour le travail réalisé ainsi que les entreprises qui ont su se mobiliser dans un temps record. Il ajoute que nous avons, depuis plusieurs mois, un contrôle de la Chambre Régionale des Comptes qui porte sur la période 2017-2021 et qu'il n'y a pas de doute sur le respect des procédures des marchés publics au sein de la commune. Il précise que presque toutes les entreprises qui sont intervenues sont du territoire, ce qui n'aurait pas forcément été le cas dans le cadre d'un appel d'offre car nos entreprises locales ne répondent pas toujours. De plus, une consultation aurait pris au moins 4 mois de procédure.

Monsieur le Maire en profite pour inviter l'ensemble des élus à venir assister à la 1<sup>ère</sup> séance de réouverture du cinéma qui se déroulera le vendredi 16 décembre avec la projection d'Avatar 2.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 6 décembre 2022,

Budget VILLE					
Décision modificative n°2					
Dépenses Fonctionnement			Recettes Fonctionnement		
Chap. 011 - c/ 60628	+	10 000,00 €	Chap. 74 - c/ 74834	+	100 000,00 €
Chap. 011 - c/ 6184	+	10 000,00 €			
chap 012 - c/64111	+	70 000,00 €			
chap 012 - c/64131	+	10 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>100 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>100 000,00 €</b>
Dépenses Investissement			Recettes Investissement		
Chap. 041 - c/ 2312	+	21 000,00 €	Chap. 041 - c/ 2031	+	131 000,00 €
Chap. 041 - c/ 2313	+	115 000,00 €	Chap. 041 - c/ 2033	+	5 000,00 €
Op. 030 - c/ 2041582	+	490 000,00 €	Op. 030 - c/ 1341	+	146 000,00 €
Op. 104 - c/ 21318	+	200 000,00 €	Op. 119 - c/ 1323	+	500 000,00 €
Op. 119 - c/ 2313	-	44 000,00 €			
<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>782 000,00 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>+</b>	<b>782 000,00 €</b>
					0,00 €
- Chapitre 041 : intégration des frais d'étude et d'insertion au chapitre 23					
- Op. 104 : ajout de crédits pour travaux au cinéma					
- Op. 119 - complexe de loisirs : ajustement des crédits					
- Op. 030 : relamping SDEA + DETR					

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessous.

**N° de délibération : 03\_13122022**

**N°03 : AJUSTEMENT COMPTE 1068**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

Le rapporteur informe l'assemblée que l'examen de l'état de l'actif de la ville fait ressortir une anomalie lors du traitement de la cession du bien N° 340008 (ring de boxe escamotable) en 2020 : le calcul de la plus-value de cession ne prend pas en compte l'amortissement réalisé pour l'année 2020.

Afin de rectifier la situation, il convient de rétablir le montant réel de la sortie d'actif et le montant réel de la plus-value. L'erreur ayant été enregistrée sur un exercice antérieur, la correction sera réalisée par opération non budgétaire. Selon les indications données par le Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP), les écritures à passer sont les suivantes :

- pour le rétablissement de la valeur nette comptable du bien cédé : Débit 2188 / Crédit 1021 pour 438,20 €
- pour le rétablissement de la plus-value réelle à constater : Débit 1068 / Crédit 192 pour 438,20 €

Madame Angélique CHEVRE souhaite connaître la signification « d'opération d'ordre non budgétaire ». Monsieur le Maire indique qu'il s'agit d'opérations comptables sans sortie d'argent et son incidence sur le budget.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** cette régularisation comptable d'ordre non budgétaire relative aux écritures suivantes :

- pour le rétablissement de la valeur nette comptable du bien cédé : Débit 2188 / Crédit 1021 pour 438,20 €
- pour le rétablissement de la plus-value réelle à constater : Débit 1068 / Crédit 192 pour 438,20 €.

**N° de délibération : 04\_13122022**

**N°04 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION SNMB**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

Le rapporteur informe le conseil que nous avons reçu de la part de l'association « Stade Nautique Municipal Baralbin » une demande de subvention exceptionnelle pour l'organisation d'une compétition de natation « 1ère journée départementale couplée au Challenge Avenirs » qui s'est déroulée le 20 novembre 2022.

Suite à la présentation de leur budget prévisionnel, il est proposé de leur accorder une subvention exceptionnelle d'un montant de 400.00 €.

Monsieur le Maire félicite la réussite de cette journée et précise que les 400 euros de subvention ne couvrent pas la totalité du déficit dont une partie est prise en charge par l'association. Madame Karine VERVISCH ajoute que plus de 100 enfants ont participé à cette manifestation.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 6 décembre 2022,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** une subvention exceptionnelle d'un montant de 400 euros à l'association Stade Nautique Municipal Baralbin pour l'organisation de la compétition « 1<sup>ère</sup> journée départementale couplée au Challenge Avenirs »
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

**N° de délibération : 05\_13120202**

**N°05 : BUDGET GENERAL – OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

M. Pierre MARY arrive au conseil. M. Raphaël DA CRUZ, absent a donné pouvoir à M. MARY :

<b>Nombre de Membres</b>		
Membres en exercice	Présents	Votants
<b>27</b>	<b>19</b>	<b>19</b> <b>+6 pouvoirs</b>

L'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Conseil Municipal est donc appelé à ouvrir dès à présent, les crédits d'investissement indispensables à la poursuite d'opérations en cours dont le financement sera inscrit au projet de Budget général

Monsieur le Maire présente ses excuses concernant le fait que les tableaux apparaissent coupés sur la note de synthèse reçue pas les élus alors que ce n'est pas le cas dans nos documents. Ce problème sera remonté aux services techniques de la plateforme qui gère l'envoi des convocations pour y remédier.

Monsieur le Maire précise que sur l'opération 104 ce sont principalement des crédits pour les travaux du cinéma qui ont été ouverts. Cette opération permet de réaliser des travaux en cours d'année qui ne sont pas sur des opérations spécifique comme les Saint-Maclou par exemple. Ces ouvertures permettent d'engager des crédits avant le vote du budget.

Madame Angélique CHEVRE revient sur la nature des travaux prévus dans les écoles et si la mise en accessibilité est bien programmée. En effet, dans le cadre de l'ADAP, 3 phases ont été programmées. Si la 1<sup>ère</sup> phase a été réalisée, elle souhaite savoir si ceux de la 2<sup>ème</sup> phase vont bien être lancés. Par ailleurs, elle demande si, bien que des crédits sans opération spécifique soient ouverts, les opérations seront bien débattues et votées lors du débat d'orientations budgétaires et du vote du budget.

Monsieur le Maire indique que les travaux pour la mise en accessibilité de certaines écoles comme Arthur BUREAU sont très lourds car ils nécessitent la mise en place d'un ascenseur,

d'un escalier de secours... cela ne se limite pas à la mise en place d'une rampe d'accès. Madame Anita DANGIN indique que les travaux à Arthur BUREAU sont normalement programmés en 2023. Monsieur le Maire ajoute qu'il conviendra de vérifier si c'est bien les travaux qui seront réalisés en 2023 ou le lancement des marchés. Car la procédure d'appel d'offre prendra au moins 3 mois et les travaux seront forcément réalisés durant l'été. Madame Angélique CHEVRE demande s'il ne serait pas possible de prévoir, à minima, l'installation d'une rampe d'accès dans un 1<sup>er</sup> temps. Monsieur le Maire répond qu'il ne peut pas y avoir de travaux à minima. En effet, soit on réalise l'intégralité des travaux ou on ne fait rien car après la réalisation des aménagements, il y a le passage d'une commission et la délivrance de certificats de conformité. Madame Angélique CHEVRE expose le cas d'un enfant momentanément en fauteuil roulant qui n'a pas pu se rendre à l'école avec la problématique des marches pour y accéder. Monsieur le Maire indique avoir bien conscience de cette problématique mais ajoute que la mise en place d'une rampe ne suffit pas à être accessible. Il précise que ce sont plus de 900 000 euros de travaux prévus sur cette opération dans sa globalité et insiste sur la difficulté à avoir des entreprises qui répondent aux appels d'offre correspondants.

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel 2023,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** pour le budget général, l'ouverture des crédits d'investissement pour l'année 2023 ci-dessous :

N°	OPERATIONS	Montant 2022 (BP + DM)	Crédits ouverts 2023
012	MEDIATHEQUE	40 500,00 €	10 125,00 €
022	ACQUISITION MATERIEL ET MOBILIER ETS SCOLAIRES	6 000,00 €	1 500,00 €
023	REALISATION TRAVAUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES	40 000,00 €	10 000,00 €
030	AMENAGEMENT RESEAUX EDF ECLAIRAGE PUBLIC	520 000,00 €	50 000,00 €
045	RESEAUX EAUX PLUVIALES	5 000,00 €	1 250,00 €
055	SERVICES GENERAUX	141 000,00 €	35 250,00 €
067	CANTINE SCOLAIRE	2 000,00 €	500,00 €
079	HOTEL DE VILLE	60 000,00 €	15 000,00 €
104	TRAVAUX ET ACQUISITION DIVERS BATIMENTS	1 050 000,00 €	262 500,00 €
107	ENTRETIEN CHEMINS ET AMENAGEMENT PAYSAGER	40 000,00 €	10 000,00 €
111	RESTURATION EGLISE SAINT MACLOU	1 000,00 €	250,00 €
1111	RESTAURATION EGLISE SAINT MACLOU - Tranche condi 1 (prévu dans AP/CP)	134 980,00 €	- €
1112	RESTAURATION EGLISE SAINT MACLOU - Tranche condi 2 (prévu dans AP/CP)	1 216 000,00 €	- €
1114	RESTAURATION EGLISE SAINT MACLOU - Aménagement extérieur	20 000,00 €	5 000,00 €
113	VESTIAIRE DU STADE (prévu dans AP/CP)	3 500,00 €	- €
114	PROGRAMME DE VOIRIE 2017/2021 (Hors AP/CP)	56 850,00 €	- €
	PROGRAMME DE VOIRIE 2017/2021 (prévu dans AP/CP)	10 150,00 €	- €
115	ADAP (prévu dans AP/CP)	217 203,00 €	- €
117	DEFENSE INCENDIE	15 000,00 €	3 750,00 €
118	TERRAINS MULTISPORTS COUVERTS (prévu dans AP/CP)	1 166 000,00 €	- €
119	POLE CINEMATOGRAPHIQUE ET DE LOISIRS (prévu dans AP/CP)	1 715 000,00 €	- €
121	COULEE VERTE (prévu dans AP/CP)	1 500 000,00 €	- €
122	PROGRAMME DE VOIRIE 2022-2025	260 000,00 €	65 000,00 €
9001	MAISON DE LA MUSIQUE ET DES ARTS	14 000,00 €	3 500,00 €
9004	MATERIEL/MOBILIER ET TRAVAUX SALLE DE SPECTACLES	25 000,00 €	6 250,00 €
9005	MATERIEL ET TRAVAUX SERVICES ADMINISTRATIFS	25 000,00 €	6 250,00 €
9008	ACQUISITION MATERIEL SERVICES TECHNIQUES	82 000,00 €	20 500,00 €
9009	MATERIEL/MOBILIER ET TRAVAUX COSEC	50 000,00 €	7 500,00 €
	OPERATIONS NON INDIVIDUALISEES		- €
	Chapitre 20	58 000,00 €	14 500,00 €
	Chapitre 21	71 325,13 €	17 800,00 €
	Chapitre 23	19 000,00 €	4 750,00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 564 508,13 €</b>	<b>551 175,00 €</b>

N° de délibération : 06\_13122022

## **N°06 : ADOPTION DU REFERENTIEL BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57 AU 1er JANVIER 2023**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

La norme comptable M57 permet le suivi budgétaire et comptable d'entités publiques locales variées appelées à gérer des compétences relevant de plusieurs niveaux (communal, départemental et régional).

Elle est applicable :

- De plein droit, par la loi, aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles ;
- Par droit d'option, à toutes les collectivités locales et leurs établissements publics (article 106 III de la loi NOTRe) ;
- Par convention avec la Cour des Comptes, aux collectivités locales expérimentatrices de la certification des comptes publics locaux (article 110 de la loi NOTRe).

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la comptabilité M14 : budget général, budget annexe du Lotissement Les Jardins de la Dhuy.

L'organisme « satellite » de la commune, le CCAS, appliquera également le référentiel M57 à la même date. Un vote du Conseil d'Administration entérine cette décision.

Les principaux apports induits par le passage à la norme budgétaire et comptable M57 sont les suivants :

1. Un référentiel porteur de règles budgétaires assouplies ;
2. La fongibilité des crédits remplace les dépenses imprévues ;
3. L'intégration d'innovations comptables pour une amélioration de la qualité des comptes et une meilleure information du lecteur des comptes ;

Monsieur le Maire précise que si nous n'y passons pas au 1<sup>er</sup> janvier 2023, nous y passerons obligatoirement au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il y a donc un intérêt à anticiper ce passage à la M57 pour pouvoir bénéficier de l'accompagnement des services de la trésorerie.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Comptable en date du 05 décembre 2022,

VU la délibération n° 12\_27092022 du conseil municipal du 27 septembre 2022 qu'il convient de compléter,

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- **CONFIRME** l'utilisation du plan de comptes développé destiné aux communes de plus de 3 500 habitants, et le mode de vote par nature, avec présentation fonctionnelle ;
- **PRECISE** que ces dispositions concernent le budget général et le budget annexe Les Jardins de la Dhuys ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre toutes les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**N° de délibération : 07\_13122022**

**N°07 : DÉROGATIONS DU MAIRE AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL**

**Rapporteur : Madame Karine VERVISCH**

Depuis de la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, le Maire peut sous certaines conditions autoriser des dérogations au repos dominical et ce, jusqu'à 12 dimanches par an.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail, le maire peut accorder pour les commerces de détail non alimentaire, des dérogations au repos dominical à hauteur de 12 dimanches par an.

Pour les commerces de détail alimentaire dont la surface de vente est supérieure à 400 m<sup>2</sup>, lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L. 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le maire, dans la limite de trois.

L'avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre dont la commune est membre est requis dès lors que le maire souhaite accorder plus de 5 dimanches. En outre, cet article prévoit que l'avis du Conseil Municipal doit être recueilli quel que soit le nombre de dérogations accordées.

La liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante.

La législation maintient la consultation des organisations patronales et syndicales en application de l'article R.3132-21 du Code du travail.

Il est enfin rappelé que la dérogation a un caractère collectif et doit ainsi bénéficier à l'ensemble des commerçants de détail pratiquant la même activité dans la commune. Il est donc possible de prendre des arrêtés différents selon les catégories d'établissements.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir accorder chaque année au maximum 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de la commune qui en ont fait la demande et qui sont concernés par cette mesure.

Monsieur le Maire précise que ce point a été adopté par le conseil communautaire la semaine précédente avec seulement deux oppositions à savoir le Maire de Proverville et Monsieur Emmanuel PROVIN.

Considérant l'avis favorable des commissions urbanisme, habitat, sécurité et travaux, environnement, cadre de vie, mobilité et Entreprendre à Bar-sur-Aube du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCORDE** pour l'année 2023 au maximum 12 dérogations municipales au repos dominical pour les commerces de détail de la commune qui en ont fait la demande et qui sont concernés par cette mesure,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à arrêter la liste des dimanches concernés pour chaque catégorie de commerce après avoir procédé à toutes les consultations prévues par les textes en vigueur.

**N° de délibération : 08\_13122022**

**N°08 : PERSONNEL COMMUNAL – ORDRE DE MISSION PERMANENT – MEDIATHEQUE – SALLE DE SPECTACLES - SERVICE DES SPORTS- POLICE MUNICIPALE - DIRECTION GENERALE**

**Rapporteur : Madame Claudine ERARD**

Il est rappelé au Conseil municipal le fait que certains agents doivent se déplacer régulièrement sur le territoire de la ville de Bar-sur-Aube.

Il s'agit de :

- Certains agents de la médiathèque (portage de livres à domicile et les animations à la Maison de l'Enfance);
- L'éducateur sportif ;

- L'agent en charge du service scolaire ;
- Les agents de salle de spectacles pour les états des lieux des autres salles communales ;
- L'agent d'accueil de la police municipale (portage du courrier et de plis) ;
- La Directrice Générale des Services.

Le maire peut autoriser l'utilisation par un agent de son véhicule personnel lorsque l'intérêt du service le justifie. Cependant, les conditions d'utilisation et les modalités de prise en charge financière sont définies par le décret du 3 juillet 2006.

En ce qui concerne les fonctions essentiellement itinérantes à l'intérieur d'une même commune, le montant forfaitaire de l'indemnité a fait l'objet d'un arrêté en date du 5 janvier 2007. Ce montant annuel maximum par agent concerné s'élève à 210 €.

Il est proposé d'attribuer l'indemnité de la manière suivante :

Nombre de kilomètres	Pourcentage de l'indemnité	Montant correspondant
De 1 à 100 km	40 %	84 €
De 101 à 200 km	60 %	126 €
De 201 km à 400 km	80 %	168 €
Plus de 400 km	100 %	210 €

Madame Angélique CHEVRE demande comment sont comptabilisés les kilomètres effectués. Madame Julia ASDRUBAL expose qu'ils sont comptabilisés sur la base du déclaratif avec un tableau de suivi annuel qui est complété par les agents et vérifié par le service comptabilité. Madame Angélique CHEVRE interroge sur la possibilité de mettre des vélos à disposition des agents pour certains déplacements. Monsieur le Maire indique que cela serait possible mais qu'il lui semble compliqué de justifier le recours ou non au vélo suivant les trajets et les agents.

Monsieur Jean-Pierre NANCEY demande si les agents qui utilisent leur véhicule personnel ont une majoration de leur assurance. Monsieur le Maire répond que cela dépend des assurances et du nombre de kilomètres parcourus mais que c'est en effet une possibilité.

Considérant l'avis favorable de la commission des finances et ressources humaines du 6 décembre 2022 ;

Considérant que la ville ne dispose pas de véhicule de service à allouer à ces services, pour faciliter l'organisation de leurs déplacements et afin que ces derniers soient juridiquement protégés,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de certains agents de la médiathèque qui assurent le portage de livres à domicile, les animations à la Maison de l'Enfance et les activités périscolaires,
- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent limité au territoire du département de l'Aube au profit de l'éducateur sportif,
- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de l'agent en charge du service scolaire,
- **RENOUVELE** un ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit des agents de la salle de spectacles assurant les états des lieux des autres salles communales,

- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent limité au territoire de Bar-sur-Aube au profit de l'agent d'accueil de la police municipale assurant le portage du courrier,
- **RENOUVELE** l'ordre de mission permanent sans limite de territoire au profit de la Directrice Générale des Services,
- **AUTORISE** ces agents à utiliser leur véhicule personnel dans l'exercice de leurs fonctions,
- **FIXE** le montant de l'indemnité forfaitaire en considérant le nombre de kilomètres parcourus, et précise que les indemnisations seront effectuées sur présentation des justificatifs des déplacements correspondants aux trajets effectués,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces et actes correspondants

**N° de délibération : 09\_13122022**

**N°9 : PROPOSITION D'INTEGRATION D'ITINERAIRES DEDIES A LA PRATIQUE DE LA RANDONNEE NON MOTORISEE AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET RANDONNEE (PDIPR)**

**Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY**

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Vu le Code de l'Environnement et notamment l'article L361-1 relatif au Plan départemental des Itinéraires de promenade et de randonnées (PDIPR)

Vu le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 161-2 et L. 121-17, neuvième alinéa et R. 161-27 ;

Vu le Code du sport, et notamment les articles

- L.311-1 à L. 311-6 relatifs à la gestion départementale des sports de nature qui inclut l'intégration du PDIPR aux Plans Départementaux des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) ;
- et R.311-1 à R.311-3 du code du sport définissant l'élaboration et les modalités de fonctionnement de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L 113-6 et L 113-7 définissant les conditions de mise en œuvre des PDESI ;

Considérant que le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) a été établi et approuvé par le Département de l'Aube par délibération en date 20 décembre 1988 dans le cadre du développement des activités touristiques. Dans le cadre du suivi de la stratégie Itinérance et afin d'en suivre les orientations, ce Plan a vocation à être modifié régulièrement par arrêté départemental. Aussi, Le projet d'itinéraire soumis à délibération a vocation à être intégré au PDIPR.

Le projet global et le tracé exact des itinéraires concernés par la pratique de la randonnée, sont présentés dans les documents annexes suivants :

- Copie du tableau d'assemblage du cadastre de la commune où le tracé est reporté de façon exacte ;
  - Relevé cadastral où sont précisés les numéros de parcelles ou le nom des cheminements touchés par le tracé ;

- Tableau de référencement où figure le détail du relevé cadastral ;

Madame Angélique CHEVRE demande si des subventions départementales sont prévues par l'entretien et le balisage. Monsieur le Maire expose que le balisage est réalisé par la Communauté de Communes et qu'il n'existe pas de subvention pour l'entretien car cela fait parti des missions quotidiennes des communes d'entretenir leurs chemins.

Considérant l'avis favorable de la commission des sports, loisirs et équipements sportifs du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTER** le tracé des itinéraires concernés dont le détail figure dans les documents annexés ;
- **EMET** un avis favorable sur le projet, concernant les itinéraires dénommés : Circuit Gaston Cheq, Circuit de la Queue de Renard et Circuit de la Côte d'Aube, traversant le territoire communal ;
- **APPROUVE** l'inscription au PDIPR du Département de l'Aube, des chemins énumérés dans les tableaux de référencement et reportés sur les fonds cadastraux ;
- **S'ENGAGE** :
  - A conserver aux chemins considérés d'intérêt touristique (et particulièrement aux chemins ruraux considérés comme un patrimoine à sauvegarder), retenus sur son territoire, leur caractère public et ouvert,
  - A y maintenir la libre circulation pédestre,
  - A ne pas les recouvrir d'un enrobé de type bitume,
  - A en empêcher l'interruption (ni barrières, ni clôtures),
  - A en garantir l'entretien
  - A inscrire les itinéraires concernés dans tout document d'urbanisme lors d'une élaboration ou d'une révision de son plan communal ou intercommunal,
  - A ne pas les aliéner,
  - A passer des conventions avec les propriétaires privés pour autoriser le passage des randonneurs, le cas échéant, et en y associant le Comité Départementale de la Randonnée Pédestre de l'Aube
  - A maintenir ou rétablir la continuité des itinéraires lors des opérations d'aménagements fonciers (suppression, remembrement, cession,...). Dans ce cas, le chemin peut être déplacé mais la continuité de l'itinéraire et son intérêt patrimonial doivent être conservés dès lors qu'il est inscrit au PDIPR.
- **S'ENGAGE** à informer le Département de l'Aube de tout projet de modification ou d'aliénation des itinéraires concernés en lui indiquant par quel moyen elle obéit à la règle du maintien et du rétablissement de l'itinéraire en vertu de l'article L 361-1 du Code de l'environnement, circulaire du 30 août 1988.
- **AUTORISE** :
- Le balisage des itinéraires conformément aux normes de balisage édictées par la (les) Fédération(s) délégataire(s) de(s) l'activité(s) concernée(s) et aux préconisations de la Charte départementale des activités randonnées,

- Le Maire ou son représentant à procéder au conventionnement relatif à la gestion et l'entretien des itinéraires proposés à l'inscription départementale.
- **DEMANDE** à Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Aube, de bien vouloir proposer ces itinéraires au schéma départemental des sentiers de randonnée (PDIPR).

**N° de délibération : 10\_13122022**

**N°10 : COURTS DE TENNIS COUVERTS - APPROBATION DU NOUVEAU PLAN DE FINANCEMENT ET ATTRIBUTION DES MARCHES**

**Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY**

Par délibération en date du 12 octobre 2021, le conseil municipal a approuvé l'opération de construction de deux courts de tennis couverts ainsi que le plan prévisionnel de financement.

Le coût estimatif des travaux avait par ailleurs été arrêté à la somme de 918 060.00 € HT au terme des premières études du cabinet AAMR (Agence d'Architecture Morin Rouchère), Maître d'œuvre de l'opération. En cours de phase PRO, il a été réalisé des choix techniques avec l'augmentation de l'épaisseur de l'isolant au niveau du club House et des vestiaires afin de se mettre en conformité RT 2012 et le changement du système de chauffage avec la mise en place de pompes à chaleur air/air. Ces modifications ont été validées dans un objectif de réduction de la consommation et de ce fait des coûts de fonctionnement. Ces choix techniques avaient ramené le coût estimatif à 1 080 000.00 € de travaux. Or, à l'issue de la consultation des entreprises de travaux lancée en Octobre 2022 par les services de la SIABA, mandataire de la commune de Bar-sur-Aube, dont le résultat et la liste des attributaires sont annexés à la présente, le montant des travaux s'élève à 1 169 407.06€ HT soit une augmentation de 8 % principalement due à l'augmentation du coût des matières premières.

N° des lots	Désignation des lots	Estimations € HT	Entreprise mieux disante	Offre de base H.T.	variante(s) ou PSE	Total retenu H.T.
Lot n°1	VRD	125 000,00	POIRIER	174 307,80		174 307,80
Lot n°2	Bâtiment TCE	770 000,00	LOSBERGER	822 742,48	-12 533,42	810 209,06
Lot n°3	Electricité	72 000,00	ASSIER	69 119,00	19 782,00	88 901,00
Lot n°4	Sol tennis	113 000,00	LAQUET TENNIS	95 989,20		95 989,20
<b>TOTAL</b>		<b>1 080 000,00</b>	<b>TOTAUX</b>	<b>1 162 158,48</b>		<b>1 169 407,06</b>

<b>Ecart % (offre retenues/estimations) :</b>	<b>8%</b>
---	-----------

En conséquence, il vous est soumis le plan de financement réactualisé pour un coût total d'investissement de 1 169 407.06€ HT au lieu de 1 080 000.00 € HT comme approuvé initialement et des frais d'honoraires et divers pour 139 085 € soit un total d'opération de 1 308 492.06 €, ainsi qu'il suit :

Coût prévisionnel HT : 1 308 492.06 €

Subventions : 730 873.38 €

Dont :

Etat (DETR/DSIL) : 305 701.38 € (23%)

Région : 259 251.00 € (20%)

Département : 165 921.00 € (13%)

Autofinancement :	577 618.68 €
Coût total prévisionnel TTC :	1 467 383.87 €

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit désormais du montant définitif des travaux sauf surprise en cours de chantier et que l'ensemble des subventions indiquées sont déjà acquises ce qui représente un taux de subventionnement de 56% ce qui est très satisfaisant pour ce type d'équipement. Il ajoute que les entreprises Laquet Tennis et Losberger ont le label « plan qualité tennis », elles sont donc très qualifiées pour ce type de réalisations. Concernant les 8% d'augmentation, il expose que cela est malheureusement classique par rapport à l'inflation actuelle.

Madame Angélique CHEVRE souhaite savoir si cela comprend les aménagements comme les gradins et les tribunes. Monsieur le Maire répond qu'il n'est pas prévu de gradins mais des espaces suffisants pour en installer éventuellement. Il ajoute que ces montants comprennent tout sauf les filets, chaises arbitres et l'équipement du club house qui seront à la charge du club de tennis.

Madame Angélique CHEVRE interroge sur la date de début des travaux. Monsieur le Maire indique que les marchés seront notifiés en fin d'année mais qu'un démarrage des travaux avant le printemps sera fonction des conditions climatiques notamment pour les travaux de terrassement et dallage pour lesquels les conditions doivent être favorables car c'est essentiel.

Considérant l'avis favorable des commissions des sports, loisirs et équipements sportifs et des finances et ressources humaines du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'attribuer les 4 lots de la consultation relative à la construction de deux courts de tennis couverts conformément au rapport annexé à la présente délibération pour un montant de 1 169 407.06 € HT,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les marchés et documents relatifs à ce dossier,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget.
- **APPROUVE** le nouveau plan de financement pour un montant total 1 169 407.06 € HT de travaux et 1 308 492.06 € HT d'opération.

**N° de délibération : 11\_13122022**

**N°11 : CONVENTION DE PARTENARIAT – ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE L'AUBE – SAISON 2022/2023**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE**

Dans le cadre de sa politique en faveur de la musique, et plus particulièrement de la diffusion musicale, le Département a mis en place l'Orchestre Symphonique de l'Aube (O.S.A). Cet orchestre donne, chaque année, une série de concerts de grande qualité artistique en faveur d'un public large tout en assurant une bonne couverture territoriale.

Depuis la création de cet orchestre, la ville de Bar-sur-Aube a toujours manifesté son intérêt pour l'accueillir au plus près de ses habitants. C'est pourquoi, chaque saison, plusieurs concerts de l'O.S.A sont délocalisés à la salle de spectacle Jean Pierre DAVOT.

Concernant la saison 2022-2023, Bar-sur-Aube aura le privilège d'accueillir trois concerts :

- Concert du 13 janvier 2023 à 20h30
- Concert du 5 février 2023 à 15h00

- Concert du 7 avril 2023 à 20h30

Ainsi que des séances réservées aux scolaires et aux abonnés :

- Séances scolaires : les vendredis 13 janvier et 7 avril 2023 de 14h45 à 15h45.
- Séances abonnés : les vendredis 13 janvier et 7 avril 2023 à 16h15

Afin que ces évènements puissent se dérouler à Bar-sur-Aube il convient d'établir une convention de partenariat entre le Département et la ville précisant les conditions dans lesquelles la ville de Bar-sur-Aube apporte au Département sa contribution logistique et financière en vue de l'accueil de l'OSA sur son territoire.

Pour la réalisation de ces concerts/séances réservées, la ville de Bar-sur-Aube s'engage à :

- mettre à disposition, à titre gratuit, la salle du L'Espace culturel Jean-Pierre Davot,
- mettre à disposition, aux mêmes conditions, les équipements scéniques et d'éclairage,
- mettre à disposition des intervenants un micro lors des séances scolaires,
- assurer la présence de deux techniciens au moment de l'installation de l'orchestre ainsi qu'à l'issue du concert (instruments et pupitres à décharger des véhicules, à installer sur le plateau ainsi que l'opération inverse : chargement des véhicules à la fin de la prestation),
- contribuer, sur le plan local, à la promotion de l'événement, en collaboration avec les services compétents du Département, en particulier diffusion des tracts et affiches édités par le Département,
- assurer les réservations et prendre en charge la billetterie (Les recettes perçues par la Ville de Bar-sur-Aube pour le compte du Département devront lui être reversées à l'issue du concert /de chaque concert, dans un délai d'une semaine).

Pour la réalisation desdits concerts, le Département s'engage à :

- assurer la promotion de l'événement sur le plan départemental ;
- prendre en charge la production artistique de l'événement ;
- assurer la rémunération globale de la direction artistique, des artistes-musiciens, des solistes éventuels et du régisseur ;
- assurer les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration de ces personnes ;
- assurer le transport du matériel d'orchestre, aidé par deux techniciens intervenant pour la Ville de Bar-sur-Aube, pour le déchargement et le chargement des instruments

Afin de contribuer financièrement aux coûts de production de l'Orchestre sur la saison 2022-2023, la Ville de Bar-sur-Aube versera au Département une participation forfaitaire de : 4 600€ pour trois concerts.

Monsieur le Maire souhaite insister sur l'importance du côté promotionnel car on ne fait pas assez savoir et on n'insiste pas assez sur la qualité des concerts produits. En effet, il est parfois un peu triste de voir la faible affluence de ces concerts à Bar sur Aube qu'on a la chance de pouvoir accueillir à des tarifs tout à fait abordables.

Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE ajoute qu'il est possible de réserver ses places à l'office de tourisme ou au conservatoire de musique. Il rappelle les tarifs qui sont de 12€ en tarif plein et 6€ en tarif réduit et les abonnements pour les 3 concerts qui sont à 24€ en tarif plein et 12€ en tarif réduit.

Considérant l'avis favorable de la commission attractivité touristique, oenotouristique et culturelle du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir entre le Département de l'Aube et la ville de Bar-sur-Aube concernant la saison 2022-2023 de l'Orchestre Symphonique de l'Aube ci-jointe annexée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de partenariat et tous les documents y afférents.

**N° de délibération : 12\_13122022**

**N°12 : MISE EN PLACE DU PASS CULTURE**

**Rapporteur : Monsieur Pierre-Frédéric MAITRE**

Le PASS CULTURE est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture et se présente sous la forme d'une application mobile géolocalisée qui répond aux pratiques sociales et de consommation des nouvelles générations. C'est un outil visant à encourager les jeunes à développer leur goût pour la Culture et diversifier leurs expériences artistiques ; c'est autant un dispositif d'aide financière qu'un outil centralisant l'information artistique et culturelle d'un territoire.

Concernant en premier lieu les jeunes de 18 ans, le PASS CULTURE a été étendu en janvier 2022 aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée.

Ainsi l'offre individuelle est accessible via l'application et permet aux jeunes de bénéficier d'un crédit en fonction de leur âge (20€ à 15 ans, 30€ à 16 et 17 ans, 300€ pour tous les jeunes âgés de 18 ans), tandis que l'offre collective fait l'objet d'une réservation par leur enseignant sur une plateforme dédiée (25€ par élève de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>, 30€ par élève 2<sup>nde</sup> et de CAP, 20€ pour les élèves de 1<sup>er</sup> et terminale). Le PASS CULTURE, en évolution, est amené à concerner un public de tranche d'âge plus large.

Sont éligibles au PASS CULTURE les visites de lieux culturels, les cours et ateliers (école de musique et de danse), les places et abonnements (cinéma, spectacles, concerts, festivals, médiathèque...), les achats de livres, DVD, disques, instruments de musique, jeux vidéo, abonnements en ligne. Le paiement des réservations effectuées via le PASS CULTURE est soumis à un barème de remboursement. Les structures peuvent également proposer une offre ou un évènement gratuit pour bénéficier d'une information relayée à travers l'application de PASS CULTURE.

Afin de pouvoir intégrer les offres proposées par les différents services de la commune de Bar-sur-Aube à l'offre du PASS CULTURE, il est proposé que la commune adhère au dispositif. Ce dispositif n'induit pas de coût ni d'investissement ni de fonctionnement et peut être géré pour sa partie par chaque établissement culturel.

Madame Karine VERVISCH souhaite savoir ce que signifie « Dire que seront suivies les évolutions du PASS CULTURE sans qu'il n'y ait besoin de nouvelle délibération » dans le délibéré. Madame Julia ASDRUBAL indique que cela permettra de ne pas avoir à redélibérer à chaque fois que les montants seront modifiés ou les offres développées car ces évolutions, si elles avaient lieu, le seraient au plan national et pas uniquement pour notre commune.

Monsieur le Maire précise que ce sont déjà 250 jeunes qui ont téléchargés l'application à Bar sur Aube ce qui est conséquent. Cela permettra également de rassembler sur l'application tout le programme culturel annuel du territoire qui est encore assez méconnu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable de la commission attractivité touristique, oenotouristique et culturelle du 6 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à entreprendre les démarches nécessaires et signer les documents relatifs à l'adhésion de la commune de Bar sur Aube au dispositif PASS CULTURE
- **DIT** que seront suivies les évolutions du PASS CULTURE sans qu'il n'y ait besoin de nouvelle délibération.

**N° de délibération : 13\_13122022**

**13 : AMENAGEMENT DU PARC DE LA GRAVIERE – LOT 2 « MOBILIERS, JEUX ET ESPACES VERTS » - AVENANT N°1**

**Rapporteur : Monsieur Michel AUBRY**

Par délibération en date du 12 octobre 2021, il avait été approuvé le projet d'aménagement d'un pumtrack et du site de la Gravière et Monsieur le Maire avait été autorisé à signer les marchés correspondants. Le lot 2 du marché d'aménagement de la gravière « Mobiliers, jeux et espaces verts » a été attribué à la société ID VERDE pour un montant de 178 685.67 € HT. Cependant, il s'avère que la formule de révision des prix inscrite au CCAP est uniquement basée sur l'indice EV1 « Travaux de végétalisation » ce qui n'est pas adapté au calcul du prix de la prestation proposée. En effet le prix de la prestation proposée par l'entreprise se compose à 11% d'espaces verts et 89% de mobiliers et jeux. Il conviendrait donc d'adapter la formule de révision afin que les indices tiennent compte de cette réalité soit un indice de référence (I) égal à  $0.11 \times EV3$  (Travaux de création d'espaces verts) +  $0.89 \times BT42$  (menuiserie en acier et serrurerie).

La modification des indices de révision entraînant la conclusion d'un avenant avec la société IDVERDE,

Monsieur le Maire expose que les indices EV n'ont pas connu l'inflation des coûts des jeux composés de bois et de métal.

Madame Angélique CHEVRE demande si c'est par ce lot que vont débiter les aménagements de la coulée verte. Monsieur le Maire répond par la positive tout en précisant que cela dépendra également des conditions climatiques. Madame Angélique CHEVRE interroge également sur le planning de réalisation du pumtrack. Monsieur le Maire indique que l'entreprise en charge de sa réalisation a également été retenue et que le travail de conception est déjà en cours. Cependant les travaux ne commenceront pas avant le printemps en dehors de travaux préparatoires préalables.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification de la formule de révision des prix prévue au CCAP du marché conclu avec la société IDVERDE pour le lot 2 « Mobiliers, jeux et espaces verts »,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant.

**Questions diverses**

Monsieur le Maire rappelle que le calendrier des manifestations à venir :

- Le marché gastronomique se déroulera le dimanche 18 décembre sous les halles au cours duquel la finale de la coupe du monde de football sera retransmise sur écran géant et à l'issue se tiendra le conte pyrotechnique.
- Le concert du big bang de Gernsheim en présence de l'Harmonie municipale aura lieu le samedi 17 décembre à 19h00.
- Comme chaque année, le père Noël fera son arrivée le 24 décembre à 17h30

- Les vœux à la population avec spectacle gratuit sont programmés le dimanche 8 janvier.

Il y aura également les vœux au monde économique et associatif et aux forces vives du territoire mais la date n'est pas encore fixée car cela sera fonction des dates des autres vœux et notamment ceux du Département.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h20.

Madame DEVAUX Simone  
Secrétaire de séance

Monsieur BORDE Philippe,  
Maire